

Règlement de jeu « Concours de lecture à voix haute SVJ et PKJ »

Article 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

REORLD MEDIA MAGAZINES, Société par actions simplifiée au capital de 60 557 458 euros, immatriculée sous le numéro unique 452 791 262 RCS NANTERRE, dont le siège social est sis 40, avenue Aristide Briand - CS 10024 - 92 227 Bagneux Cedex et dont le Président est REORLD MEDIA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 70.000.000 euros, dont le siège est situé sis 40, avenue Aristide Briand - CS 10024 - 92 227 Bagneux Cedex, immatriculée sous le numéro unique 477 494 371 RCS NANTERRE, représentée par son Président REORLD MEDIA SA (439 546 011 RCS NANTERRE), elle-même représentée par son Directeur Général Délégué, M. Gautier NORMAND, éditrice du magazine « Science & Vie »,
ci-après « Reworld Media Magazines »

Et

LES EDITIONS POCKET JEUNESSE, département de la société Univers Poche, SAS au capital social de 2 037 225 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 622 046 621 et dont le siège social est situé au 92, avenue de France 75013 Paris,
ci-après « les éditions Pocket Jeunesse »

ci-après dénommées ensemble « les Sociétés Organisatrices »,

organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours de lecture à voix haute SVJ et PKJ » ; du 7 février 2024 au 29 novembre 2024 inclus (ci-après le « Concours »).

Article 2 - PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est ouvert à toute personne, âgée de 11 à 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse), à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices, et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendant, descendant, époux, personnes vivant sous le régime d'un pacte civil de solidarité et concubins).

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

La participation du joueur à ce Concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et l'autorisation préalable écrite des titulaires de l'autorité parentale pour les participants mineurs.

Article 3 - PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours est organisé en France Métropolitaine (Corse comprise) à partir du 7 février 2024 jusqu'au 29 novembre 2024 inclus et est accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://concours-de-lecture-a-voix-haute-pkj.lisez.com/>

Pour participer au Concours, il suffit d'envoyer avant le 15 septembre 2024 une vidéo de 2 minutes, dans laquelle le candidat se présente rapidement, explique quel livre il a choisi et la motivation de son choix, puis lit un extrait de son choix à voix haute.

Le livre choisi ne doit pas obligatoirement faire partie du catalogue des éditions Pocket Jeunesse.

Pour valider sa participation au Concours, les participants doivent également remplir le formulaire avec leurs informations personnelles et faire compléter par les titulaires de l'autorité parentale, l'autorisation de participation jointe ci-après.

Les Sociétés Organisatrices présélectionneront chaque mois, à partir du 1^{er} avril, deux candidats, pour atteindre un total de douze candidats présélectionnés.

Les vidéos des présélectionnés pourront être diffusées sur les réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, Instagram et Tik Tok) des Sociétés Organisatrices lors de la durée du concours, à condition que les participants dont la vidéo a été présélectionnée et les titulaires de l'autorité parentale des participants concernés aient accepté cette diffusion dans le formulaire d'autorisation qui aura été envoyé. Sans cette autorisation, les vidéos ne seront pas diffusées.

Les douze candidats présélectionnés seront contactés pour répondre à un questionnaire en ligne avant le 30 septembre. Ce questionnaire permettra de départager les candidats pour sélectionner quatre finalistes, qui participeront à la finale qui aura lieu en région parisienne le 29 novembre 2024.

Lors de la finale, chacun des quatre finalistes sera associé à un auteur ou autrice français.e publié.e aux éditions Pocket Jeunesse. Chaque finaliste représentera son auteur ou autrice en lisant un extrait imposé devant un public. Les Sociétés Organisatrices sélectionneront le gagnant à l'issue de la finale. La finale et la remise des prix auront lieu au Salon de Montreuil le 29 novembre en présence des auteurs et autrices.

La finale ayant lieu en région parisienne, les Sociétés Organisatrices prendront en charge les frais de déplacement des quatre finalistes, ainsi que ceux de quatre invités par finaliste.

Article 4 - DOTATION

La détermination des douze présélectionnés se fera avant le 15 septembre 2024 par sélection conjointe opérée par les Sociétés Organisatrices.

La détermination des quatre finalistes se fera entre le 15 et le 30 septembre 2024 par sélection conjointe opérée par les Sociétés Organisatrices.

La détermination du gagnant se fera le 29 novembre 2024 par sélection opérée par les Sociétés Organisatrices.

1^{er} prix (1 lot) :

Le gagnant de la finale recevra :

- Une pile de livres faisant la taille (en centimètres) du gagnant.
- La remise de ce lot au Salon de Montreuil par l'auteur ou autrice représenté.e par le gagnant.
- La venue de l'auteur ou l'autrice dans la classe du gagnant en 2025 (sous réserve d'acceptation et de disponibilité de la part de l'auteur ou autrice).
- Un an d'abonnement au magazine Sciences et vie junior. Valeur monétaire : 62,40 € TTC.

2^{ème} prix (3 lots) :

Les finalistes perdants recevront :

- 30 livres de la collection best-sellers publiée par les éditions Pocket Jeunesse. Valeur monétaire : 254,10 € TTC.
- La remise de ce lot au Salon de Montreuil par l'auteur ou autrice représenté.e par chacun.
- Un an d'abonnement au magazine Sciences et vie junior. Valeur monétaire : 62,40 € TTC.

3^{ème} prix (8 lots) :

Les présélectionnés qui n'auront pas été choisis pour la finale recevront :

- 10 livres de la collection best-sellers publiée par les éditions Pocket Jeunesse. Valeur monétaire : 84.70 € TTC.
- Un lot de deux magazines Sciences et vie junior. Valeur monétaire : 10,40 € TTC.

Article 5 - ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Détermination du gagnant

Les Sociétés Organisatrices détermineront le gagnant.

La participation au Concours ne pourra se faire que via le moyen visé ci-dessus, toute participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

5.2 Limitation

Toute inscription comportant des données inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes au présent règlement, notamment celles adressées en nombre ou après la fin du Concours.

Les présélectionnés et finalistes seront contactés par téléphone ou email aux coordonnées qu'ils auront communiquées lors de leur participation au Concours, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du gain.

Si le gagnant est injoignable et/ou qu'il n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise du gain dans un délai d'1 (une) semaine après l'envoi du mail de confirmation que celui-ci a gagné, le gain serait réattribué à un autre participant. Le gain ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et du fait de son utilisation.

Si un gagnant refusait son lot, celui-ci serait réputé non gagné et le gagnant personne ne pourrait plus en profiter, le gain étant remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utiles concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire de l'email saisi lors de sa participation au Jeu (justificatifs : copie pièce d'identité...)

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 - EXCLUSION DE CERTAINS PARTICIPANTS

Toute fausse manœuvre ou toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Concours.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Concours soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de conserver le(s) gain(s) du participant.

Article 7 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre du gain et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son déroulement.

7.2 Les Sociétés Organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de communication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

7.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir ultérieurement, du fait de la nature même du gain, de ses propriétés ou qualités, y compris de ses vices cachés, ou de l'utilisation qui en sera faite par le gagnant.

7.4 Les Sociétés Organisatrices sensibilisent les participants au phénomène d'addiction pouvant découler d'une participation excessive à des jeux. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association à but non lucratif SOS Joueurs, 1, rue Rabelais 92170 Vanves contact@sosjoueurs.org tel : 0969395512 (appel non surtaxé)

Article 8 - CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au concours et à son organisation devra se faire exclusivement dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Concours à l'adresse suivante :

concourslecturevoixhaute@gmail.com

Article 8 - RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet à l'adresse :

Article 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Concours, son contenu et tous les éléments s'y rapportant, restent la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices.

Article 11 – FRAUDE

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait. Un dédommagement limité au préjudice direct.

Article 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant (adresse email, nom, prénom, etc.). Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution/acheminement des dotations.

Les informations marquées d'un astérisque sur le formulaire de participation sont obligatoires, à défaut les Sociétés Organisatrices ne sera pas en mesure de prendre en compte votre participation au Concours.

Ces informations seront supprimées :

- Concernant les informations des candidats non présélectionnés : 1 mois suivant l'annonce des résultats des présélections (soit le 15 septembre 2024) ;
- Concernant les informations des candidats présélectionnés ayant refusé la diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux : 1 mois suivant la fin du concours (soit le 29 novembre 2024) ;
- Concernant les informations des candidats présélectionnés ayant accepté la diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux : 8 mois suivant l'annonce des finalistes du concours (soit le 30 septembre 2024).

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser et diffuser à titre gracieux les nom et prénom des finalistes et du gagnant sur leur site internet respectif, le site du Jeu et les réseaux sociaux Facebook, Snapchat, Instagram et Tik Tok de PKJ et du magazine Science et vie junior.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel UE 2016/679 et dans les limites posées par ce dernier, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit à la limitation, droit à la portabilité. qu'il peut exercer sur simple demande à l'une ou l'autre adresse suivante :

– soit par courrier à l'adresse suivante : Reworld Media Magazines DPD c/o service juridique, 8 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, – soit par email : dpd@reworldmedia.com

-soit par courrier à l'adresse suivante : DPO EDITIS, 92 avenue de France 75013 Paris, -soit par mail : DPO-Editis@Editis.com

Article 15 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 16 - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Autorisation des titulaires de l'autorité parentale pour la participation (obligatoire pour les participants mineurs) :

Autorisation

Nous, soussignés : _____

demeurant à _____

exerçant l'autorité parentale sur notre fils / fille mineur(e) :

Déclarons avoir pris connaissance et acceptons les dispositions du règlement du jeu-concours **Concours de lecture à voix haute SVJ et PKJ (ci-après « le Jeu-concours »)** organisé conjointement par les éditions Pocket Jeunesse (société Univers Poche) et le magazine Science et vie junior (société Reworld Media Magazines), ci-après « les Sociétés Organisatrices »

Et autorisons :

- Notre enfant à participer audit Jeu-concours ;
- Les Sociétés Organisatrices à collecter une vidéo de notre enfant réalisée dans le cadre du Jeu-concours pour sélectionner les finalistes et le gagnant du Jeu-concours.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux.

L'image et la voix, en tant que donnée à caractère personnel, font l'objet d'un traitement par Univers Poche et Reworld Media Magazines en qualité de responsables conjoints de traitement.

L'image, la voix et les données transmises par la présente (nom, prénom et adresse) sont utilisées et traitées uniquement dans le cadre de l'exécution de la présente autorisation, aux fins de gestion de la participation au Jeu-Concours, pour les finalités exprimées ci-avant.

Ces informations seront supprimées :

- Concernant les informations des candidats non présélectionnés : 1 mois suivant l'annonce des résultats des présélections (soit le 15 septembre 2024) ;
- Concernant les informations des candidats présélectionnés ayant refusé la diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux : 1 mois suivant la fin du concours (soit le 29 novembre 2024) ;
- Concernant les informations des candidats présélectionnés ayant accepté la diffusion de leur vidéo sur les réseaux sociaux : 8 mois suivant l'annonce des finalistes du concours (soit le 30 septembre 2024).

Vous disposez ainsi, suivant les conditions et limites définies par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- DPO EDITIS, 92 avenue de France, 75013, Paris ou à l'adresse électronique suivante : DPO-Editis@Editis.com

- DPO REWORLD MEDIA MAGAZINES c/o service juridique, 8 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt ou Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, ou à l'adresse électronique suivante : dpd@reworldmedia.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

_____ [compléter avec le nom de l'enfant mineur] intervient également pour exprimer son approbation sur les termes de cette autorisation.

Autorisation particulière (diffusion vidéo sur les réseaux sociaux):

Si notre enfant est présélectionné pour le jeu-concours, nous acceptons que sa vidéo soit relayée sur les réseaux sociaux des éditions Pocket Jeunesse et du magazine Sciences et vie junior à savoir Facebook, Instagram, Tik Tok et Snapchat.

Vous acceptez en conséquence les traitements ultérieurs réalisés par ces réseaux sociaux de la vidéo de votre enfant. Nous vous invitons donc à prendre connaissance au préalable des politiques de confidentialité de chacun de ces réseaux sociaux, accessibles sur leurs sites.

Les éditions Pocket Jeunesse et le magazine Science et Vie junior retireront la vidéo des comptes susvisés dans les 8 (huit) mois suivants la sélection des finalistes du jeu-concours.

Nous vous rappelons toutefois que toute publication sur un réseau social peut faire l'objet de partages et republications successifs par des tiers, ce dont nous ne pourrions être tenus responsables.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nous acceptons le relai sur Facebook | <input type="checkbox"/> Nous refusons le relai sur Facebook |
| <input type="checkbox"/> Nous acceptons le relai sur Instagram | <input type="checkbox"/> Nous refusons le relai sur Instagram |
| <input type="checkbox"/> Nous acceptons le relai sur Tik Tok | <input type="checkbox"/> Nous refusons le relai sur Tik Tok |
| <input type="checkbox"/> Nous acceptons le relai sur Snapchat | <input type="checkbox"/> Nous refusons le relai sur Snapchat |

En cas d'acceptation, l'exercice des droits visés à l'autorisation de participation ci-avant s'exercera :

- Pour la diffusion sur les réseaux sociaux de PKJ :

DPO EDITIS, 92 avenue de France, 75013, Paris ou à l'adresse électronique suivante : DPO-Editis@Editis.com

- Pour la diffusion sur les réseaux sociaux du magazine Science et vie junior :

DPO REWORLD MEDIA MAGAZINES c/o service juridique, 8 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt ou Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, ou à l'adresse électronique suivante : dpd@reworldmedia.com

Fait à _____ le _____

Signature des titulaires de l'autorité parentale

Signature de l'enfant

Autorisation (diffusion vidéo sur les réseaux sociaux – personne majeure).

Je, soussigné(e) : _____

demeurant à _____

déclarant par la présente être majeur,

autorise les éditions Pocket Jeunesse (société Univers Poche) et le magazine Science et vie junior (société Reworld Media Magazines), dans le cadre du jeu-concours « Concours de lecture à voix haute SVJ et PKJ » auquel j'ai participé en envoyant ma vidéo de présentation (ci-après « la Vidéo »),

- à reproduire et diffuser intégralement ou partiellement ma Vidéo sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Tik Tok et Snapchat des éditions PKJ et du magazine Science et vie junior,
- et accepte en conséquence les traitements ultérieurs réalisés par ces réseaux sociaux de ma Vidéo dont j'ai pris connaissance au préalable des politiques de confidentialité

Etant précisé que les éditions Pocket Jeunesse et le magazine Science et Vie junior retireront la Vidéo des comptes susvisés dans les 8 (huit) mois suivants la sélection des finalistes du jeu-concours. Nous vous rappelons toutefois que toute publication sur un réseau social peut faire l'objet de partages et republications successifs par des tiers, ce dont nous ne pourrions être tenus responsables.

La présente autorisation est donnée à titre gratuit.

Vous disposez ainsi, suivant les conditions et limites définies par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et par le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à :

- Pour la diffusion sur les réseaux sociaux de PKJ :
DPO EDITIS, 92 avenue de France, 75013, Paris ou à l'adresse électronique suivante : DPO-Editis@Editis.com

- Pour la diffusion sur les réseaux sociaux du magazine Science et vie junior :
DPO REWORLD MEDIA MAGAZINES c/o service juridique, 8 rue Barthélémy Danjou 92100 Boulogne Billancourt ou Mondadori France Délégué à la protection des données c/o service Juridique 8, rue François Ory – 92543 Montrouge cedex, ou à l'adresse électronique suivante : dpd@reworldmedia.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Paris le _____

Signature :